



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Prairies du Fouzon »

(CV_41FO)**Campagne 2023**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Prairies du Fouzon » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PRAIRIES DU FOUZON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

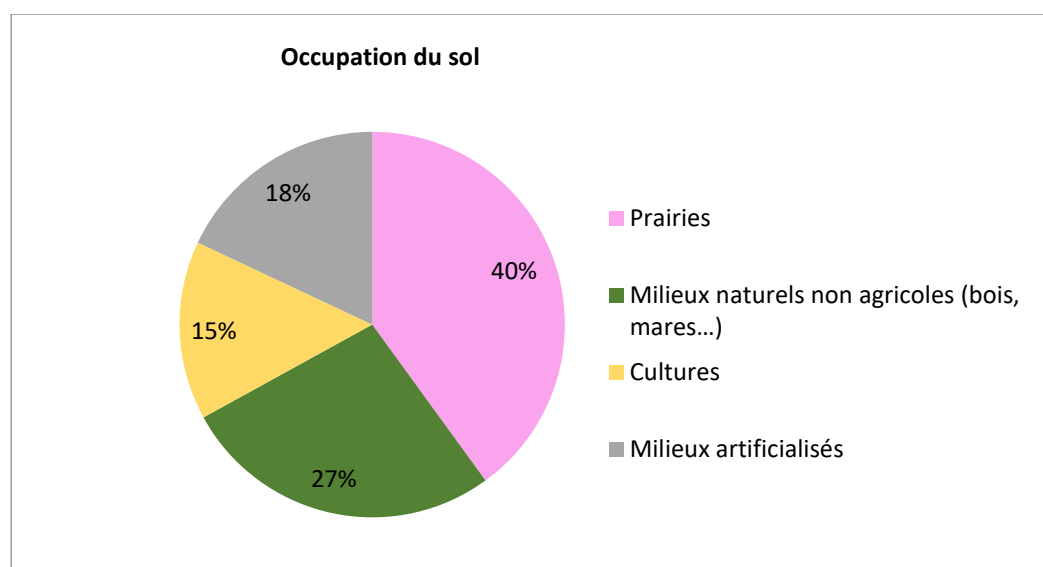
Le territoire du PAEC des prairies du Fouzon couvre plus de 1 700 hectares au sud du Loir-et-Cher, à la confluence des rivières Cher et Fouzon, entre les communes de Saint-Aignan et Selles-sur-Cher (cf cartographie page suivante).

Communes du territoire	Code postal	Code INSEE
Châtillon-sur-Cher	41130	41043
Couffy	41110	41063
Meusnes	41130	41139
Noyers-sur-Cher	41140	41164
Seigy	41110	41239
Selles-sur-Cher	41130	41242

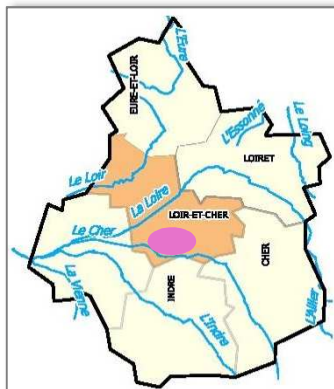
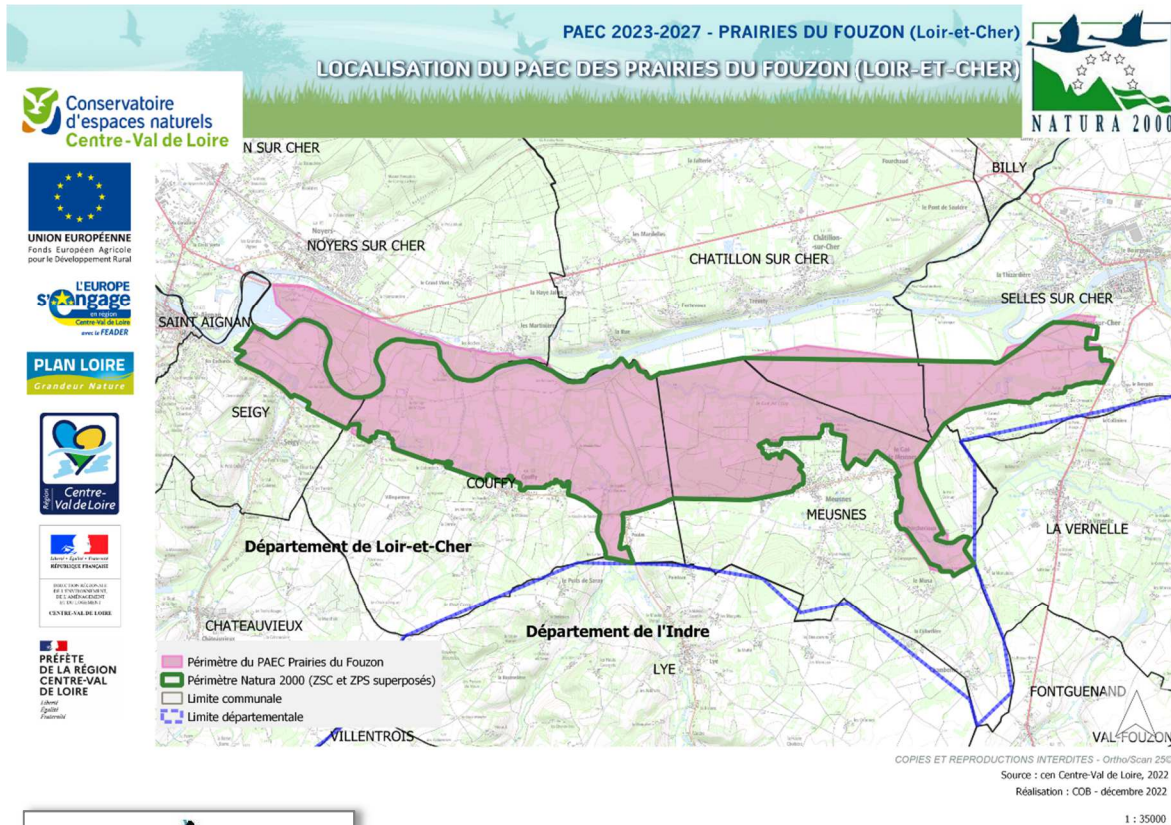
Il correspond à un ensemble de prairies, communément appelé « Prairies du Fouzon », plus ou moins soumis aux influences des crues du Cher et de ses affluents, le Fouzon et le Modon.

Le territoire, riche en termes de biodiversité, est concerné par deux sites Natura 2000 Vallée du Cher-Prairies du Fouzon : au titre de la directive Habitats-faune-flore ZSC (FR 2400561) d'une part, et de la directive Oiseaux ZPS (FR 2410015) d'autre part. Il est aussi classé Espace Naturel Sensible du Conseil départemental de Loir-et-Cher et inscrit en ZNIEFF de type 1 et 2, respectivement n°240031209 et n°240031136.

Le maillage bocager du territoire est dominé par des prairies permanentes de fauche ou de pâturage plus ou moins humides entourées de haies (à minima 65 km linéaire et plus de 2100 arbres têtards). Ce paysage de vallée inondable est entrecoupé de boisements (ripisylves, plantations de peupliers, boisements de feuillus/conifères) qui représentent environ un quart de la superficie du territoire. Le reste du territoire est occupé par des cultures et par des zones urbanisées (cf. graphique ci-dessous). Le bassin versant est dominé par des vignobles (AOC Touraine) et des cultures.



Les Prairies du Fouzon, constituant des champs d'expansion de crues majeurs, jouent un rôle clé en matière de protection des biens et des personnes en aval du site et contribuent à une amélioration de la qualité de l'eau par épuration via la gestion extensive des prairies naturelles. Le territoire est homogène en termes de milieu, de caractéristiques et d'usages. Les contraintes liées au caractère humide et inondable sont à l'origine d'une activité agricole extensive respectueuse de l'environnement via la fauche et le pâturage extensif : une grande partie de ces prairies fait l'objet d'une gestion par les Conservatoires d'espaces naturels et/ou de mesures agro-environnementales.



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les pratiques agricoles

Espace inondable, les prairies du Fouzon composent un territoire contraignant pour le monde agricole. Le territoire est dominé par des activités extensives de fauche, d'élevage caprin et dans une moindre mesure d'élevage bovins et ovins. Dans la vallée du Fouzon, la pratique des agriculteurs se caractérise en général par un système de polyculture-élevage (systèmes associant les productions végétales et animales, avec le plus souvent une double voire triple activités). 2 exploitations adhérentes au Groupement d'agriculture biologique et 3 Appellations d'Origine Protégées (AOP) caprines sont présentes sur le site. Les éleveurs en AOP fromage de chèvre de Selles-sur-Cher sont les plus présents. Quelques éleveurs fournissent leur lait pour les AOP Valençay ou Ste-Maure de Touraine. Les exploitations caprines, majoritaires sur le territoire, comptent en moyenne 200 chèvres élevées en hors-sol : les chèvres ne pâturent donc pas les Prairies du Fouzon.

Les exploitations agricoles sont orientées vers des systèmes conventionnels à intrants limités. Les prairies sont gérées de manière extensive (pas d'apports), avec un rendement entre 2,5 et 5 tonnes sur des sols à faible potentiel agronomique et très humides. Le temps de ressuyage est relativement long.

D'après le RPG 2020, la SAU totale déclarée du périmètre est d'environ 817 ha. En 2020 le territoire est dominé par la présence des surfaces toujours en herbe (STH) qui représentent 72 % de la SAU, soit 585 ha et on enregistre près de 232 ha de cultures sur le territoire, soit 28 % de la SAU. En 2010, la STH formait déjà 72% de la SAU (environ 579 ha en STH pour une SAU de 801 ha). Au total, on dénombre 51 exploitants agricoles minimum présents sur le territoire du PAEC en 2020. Ce chiffre est en diminution depuis le RPG 2010 (57 exploitants). Une très légère augmentation est également à noter en termes de surface de prairies : on peut considérer que la surface en prairies naturelles permanentes reste stable entre 2010 et 2020.

En synthèse on peut retenir concernant les pratiques agricoles d'après le RGA 2020 :

- Le maintien des surfaces toujours en herbe (STH) depuis 10 ans, voire une légère augmentation,
- En parallèle, la diminution du nombre d'exploitants donc la densification du travail,
- La nécessité de maintenir des pratiques de fauche et d'élevage extensives via les MAEC, sources d'aménités environnementales qui contribuent à maintenir en herbe le territoire,
- Le territoire du PAEC « Prairies du Fouzon » est homogène tant du point de vue de ses enjeux que des pratiques agricoles qui y sont menées,
- Le dérèglement climatique incite les exploitants à vouloir faucher de plus en plus tôt.

Les enjeux environnementaux

Le maillage bocager, la présence de vastes étendues de prairies et de boisements offrent des niches écologiques diversifiées favorables à la richesse floristique et faunistique. Les prairies de fauche constituent l'essence même des prairies du Fouzon. Leur préservation est un enjeu majeur du site avec une priorité moyenne à forte.

La présence de 8 habitats naturels et 24 espèces d'intérêt communautaire (uniquement relevant de la faune) a justifié la désignation du territoire au titre du dispositif Natura 2000 avec deux sites Natura 2000. Parmi les 8 habitats naturels présents sur le territoire, 2 sont présents au sein des prairies objets du présent PAEC des Prairies du Fouzon (cf tableau ci-après) :

Code Natura 2000	Nom de l'habitat d'IC	Superficie du territoire concernée	Evolution de l'état de conservation de l'habitat depuis 2005	Niveau de priorité
6410	Prairies à Molinia sur sols argilo-limoneux	Moins de 2%	Mauvais état mais en cours d'amélioration	Fort**
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Environ 50 %	Moyen état mais stable	Moyen* : prairies mésophiles
				Fort** : prairies mésohygrophiles

* : valeur moyenne : habitat répandu sur le val de Cher aval mais dont l'intérêt régional reste important

** : forte valeur patrimoniale : habitat rare et/ou menacé aux échelles européenne, nationale et régionale, habitat en limite d'aire de répartition, habitat limité à des conditions stationnelles très particulières

Parmi les 24 espèces d'intérêt communautaires recensées sur le territoire (toutes relevant de la faune, dix fréquentent plus particulièrement les prairies (habitat ou zone de chasse) objets du présent PAEC (cf tableau ci-dessous). Deux autres espèces d'oiseaux nicheuses au sein des prairies, non d'intérêt communautaire, sont à mentionner car en régression : Courlis cendré et Traquet tarier (Tarier des Prés). Aucune espèce de la flore prioritaire n'est présente.

Code Natura 2000	Nature espèce intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Nom latin	Tendance d'évolution des populations depuis 2005	Niveau de priorité
1060		Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Données trop anecdotiques, pas de tendance dégagée	Moyen*
1065		Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	En nette augmentation depuis la crue de 2016	Moyen*
1074		Laineuse du prunelier	<i>Eriogaster catax</i>	Absence de données	Faible
A122		Rale des genets	<i>Crex crex</i>	Disparu depuis 2003	Fort**
A338		Pie-grieche ecorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Stable, population bien représentée sur le territoire même si baisse constatée entre 2016 et 2019	Faible*
/		Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	En régression. 6 couples en 2005, 2 couples en 2021. 0 en 2022 donc non revu depuis 2021	Moyen à fort **
/		Traquet tarier (Tarier des prés)	<i>Saxicola rubetra</i>	En régression et non revu depuis 2017	
1304		Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Absence de données	Moyen*
1308		Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>		Moyen
1323		Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>		Moyen
1321		Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>		Faible
1324		Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>		Faible*

* : valeur moyenne : espèce répandue sur le val de Cher, le val de Loire ou sur un nombre encore important de stations en région Centre, mais dont l'intérêt local ou régional reste important
** : forte valeur patrimoniale : espèce rare et/ou menacée aux échelles européenne, nationale et régionale, espèce en limite d'aire de répartition

Les habitats naturels et espèces de la faune associées aux Prairies du Fouzon sont donc majoritairement inféodées aux zones humides inondables qui présentent globalement un niveau de priorité « Moyen ». Les tendances évolutives des 2 habitats naturels sont stables, mais globalement en régression pour les espèces prairiales : l'enjeu réside au niveau deux insectes associés aux prairies (Damier de la succise, Cuivré des marais) et des oiseaux de plaine qui nichent dans les prairies humides en mai-juin et qui sont en régression. Les prairies constituent également une zone de chasse primordiale pour les chauves-souris d'intérêt communautaire.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé : des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces en herbe identifiées comme prairies naturelles permanentes et habitats et habitats d'espèces d'intérêt européen	Préservation des habitats :	CV_41FO_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles par un retard d'utilisation de la parcelle.	145 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
	Prairies à Molinia sur sols argilo-limoneux	CV_41FO_ESP3	Localisée		200 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
	Prairies maigres de fauche de basse altitude	CV_41FO_ESP4	Localisée		254 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
	Préservation de l'habitats des espèces :	CV_41FO_OUV 1	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	153 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
	Cuivré des marais	CV_41FO_OUV2	Localisée	Créer des coupures de combustibles sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles	204 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
	Damier de la succise					
Chauves-souris						
Tarquet tarier						

	Courlis cendré			ayant un effet bénéfique sur la faune et la flore des parcelles agricoles		
		CV_41FO_CPRA	Localisée	<p>Gagner en surface de prairie en convertissant une culture en prairie</p> <p>Inciter les exploitants agricoles à planter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important, au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales), de l'écorégime et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.</p> <p>Protéger la qualité de l'eau, les paysages et la biodiversité.</p> <p>Contribuer à la séquestration du carbone dans les sols.</p>	358 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
Surfaces en herbe identifiées comme prairies naturelles permanentes humides et habitats et habitats d'espèces		CV_41FO_MHU1	Localisée	<p>Préserver ou développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les surfaces en prairies permanentes, - une exploitation agricole extensive et durable des milieux humides, - le changement de pratiques d'exploitation intensives en 	150 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA
	CV_41FO_MHU2	Localisée	201 €/ha		80 % FEADER 20 % MASA	

				<p>intrants vers des systèmes plus durables,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration de milieux en déprise, - la maîtrise des espèces invasives, - l'entretien des éléments du paysage, - le maintien du caractère humide des milieux en évitant le recours à l'assèchement total et définitif. 		
Surfaces de linéaires de haies du bocage des prairies du Fouzon	Préservation du Cuivré des marais, du Damier de la succise et des chauves-souris	CV_41FO_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet) localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire, et qui sont compatibles avec la présence d'une richesse faunistique	800 €/ha	80 % FEADER 20 % MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Prairies du Fouzon ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

1^{er} niveau de priorisation lié à des éventuels précédents engagements avec

- Priorité 1 : renouvellement des engagements 2022 qui seront arrivés à échéance au 15 mai 2023 (mesures : CE_41FO_HE11 fauche à partir du 20 juin avec 5% de bande refuge, CE_41FO_HE12 : fauche à partir du 1^{er} juillet avec 5 % de bande refuge, CE_41FO_HE13 : fauche à partir du 14 juillet avec 5 % de bande refuge),
- Priorité 2 : nouveaux engagements MAEC 2023.

2^e niveau de priorisation selon le type de MAEC avec

ESP4 > ESP3 > ESP2 > MHU2 > MHU1 > CPRA > OUV2 > OUV1 > IAE1.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.

Concernant les mesures MHU1 et MHU2, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, 3 rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

MAEC ESP. L'organisme habilité à établir ce plan de gestion et ce plan de localisation est le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, 3 rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

Antenne Indre-et-Loire / Loir-et-Cher

Parc d'activités des Granges Galand

3, rue de la Tuilerie

37550 Saint-Avertin

Cécile Otto-Bruc

cecile.otto-bruc@cen-centrevaldeloire.org

06 01 01 48 65

02 47 27 81 03